

NOTE D'INFORMATION

Note de veille environnement Sites – Mars 2025

Auteur Arthur Vandenberghe

avandenberghe@fimeca.org - + 33 (0)1 47 17 64 01

Date de publication : 22/04/2025

Eau

Nouvelles dispositions en matière de réutilisation des eaux impropres à la consommation humaine dans les ICPE

Les conditions de réutilisations des eaux impropres à la consommation humaine (EICH) dans les ICPE ont été modifiées par deux nouveaux textes, un [décret](#) et un [arrêté](#), publiés au Journal officiel le 15 mars 2025.

Entrés en vigueur le 16 mars, ces textes encadrent notamment l'utilisation d'EICH dans les ICPE et précisent les critères de qualité et les conditions techniques à respecter pour mettre en œuvre cette réutilisation. Ces textes précisent les eaux de pluie et eaux usées traitées qui peuvent être utilisées pour des usages non domestiques ainsi que les usages pour lesquelles elles peuvent ou non être réutilisées.

Climat

Publication du 3^e Plan national d'adaptation au changement climatique

La [troisième édition du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique](#) (PNACC 3) a été publiée le 10 mars 2025. Ce plan regroupe un ensemble d'actions concrètes pour adapter le territoire national aux impacts visibles et attendus du changement climatiques. L'objectif est d'adapter les activités humaines pour assurer la résilience économique et la souveraineté alimentaire, économique et énergétique d'une France à +4°C d'ici la fin du siècle.

Ce plan contient 52 mesures dont chacune se décline en plusieurs actions. En particulier, les actions suivantes s'adressent aux entreprises :

- Mesure 33 : Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les stratégies des entreprises

L'étude de vulnérabilité sera peu à peu rendue obligatoire pour les grandes entreprises d'infrastructures de transport et d'énergie (2025) et pour les opérateurs d'importance vitale (2026). Des plans d'action relatifs à l'adaptation seront ensuite élaborés sur cette base.

Les autres entreprises seront soumises à une obligation d'étudier les enjeux de vulnérabilité et de mettre en place un plan d'adaptation, notamment les acteurs qui demandent certaines aides publiques (ADEME, France 2030 ou BPI France).

- Mesure 34 : Intégrer les enjeux de l'adaptation dans les dispositifs d'aide aux entreprises

L'objectif est d'assurer une compatibilité des projets aidés par l'Etat avec le climat futur afin d'éviter des dépenses publiques inadaptées. Pour ce faire, les dispositifs d'aide présentant des enjeux d'adaptation importants vont être adaptés.

- Mesure 40 : Mieux évaluer les actions d'adaptation mises en œuvre par les entreprises

La trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) va être intégrée dans l'évaluation environnementale des programmes. Par ailleurs, les entreprises soumises à des règles de reporting extra-financier sont appelées à élaborer, dès 2026, un bilan bisannuel des politiques d'adaptation mises en place.

- Mesure 41 : Développer les outils et informations nécessaires aux entreprises pour s'adapter au changement climatique

Il sera mis à la disposition des entreprises des données consolidées et individualisées sur l'évolution des aléas climatiques ainsi que des guides et des outils génériques afin de faciliter le début de leur démarche d'adaptation.

Les industries mécaniques, premier employeur industriel de France, fournissent tous les secteurs de l'économie :

- Pièces mécaniques issues d'opération de fonderie, forge, usinage, formage, décolletage, traitement de surface, etc.
- Composants et sous-ensembles intégrés dans les produits des clients
- Équipements de production (machines, robots, etc.) et équipements mécaniques (pour la santé, l'agriculture, les TP, le bâtiment, la restauration, la lutte contre l'incendie, l'approvisionnement en eau, la production d'énergie, la mesure, ...)
- Produits de grande consommation (arts de la table, outillage, ...)